

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Jeudi 04 juin 2020

L'an deux mille vingt le jeudi quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Etaient présents: MM. CHAVEY David - CLIMENT Benjamin – FRESARD Maxime – GIRARDOT Mathieu – GIRARDOT Pierre-Aimé – GUEUTAL Didier – LOUVET Martine – MAHIEUX Wilfrid – MORENO Christine – MUGNIER Sarah – OMASTA Maud – PARDONNET Claudine – PETREMANTE Isabelle – SILVANT Hervé – TUETHEY Eric -

Absent : Néant

Madame OMASTA Maud a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
- 2 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – délibération N°11
- 3 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire – délibération N°12
- 4 – Constitution des Commissions Municipales – délibération N°13
- 5 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) – délibération N°14
- 6 – Election des délégués du SIVU de la Gendarmerie de l'Isle sur le Doubs – délibération N°15
- 7 – Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2020, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE – délibération N°16
- 8 – Emploi scolaires durant les vacances d'été – délibération N°17
- 9 – Travaux sylvicoles en forêt communale : choix de l'entreprise suite à consultation – délibération N°18
- 10 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 11 – Informations travaux en cours
- 12 – Questions diverses

1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 23/05/2020.

2 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – délibération N°11

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° : D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° : De fixer, dans les limites de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° : De procéder, dans les limites de 50 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les limites de 100 000 € ;

16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

18° : De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 60 000 € par année civile ;

21° : D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : dans les limites de 100 000 € ;

22° : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 240.3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

3 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire – délibération N°12

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune compte 696 habitants,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- * Maire : 31.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- * 1^{er} Adjoint : 9.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- * 2^{ème} Adjoint : 6.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- * 3^{ème} Adjoint : 6.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- * 4^{ème} Adjoint : 6.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

4 – Constitution des Commissions Municipales – délibération N°13

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer des Commissions Municipales, elles sont composées comme suit :

Fêtes et cérémonies – Vie sociale :

MUGNIER Sarah – PETREMANT Isabelle – PARDONNET Claudine – MORENO Christine – LOUVET Martine

Vie associative – Sports - Loisirs :

GIRARDOT Mathieu – PETREMANT Isabelle – SILVANT Hervé

Vie scolaire – Péri-scolaire :

GIRARDOT Mathieu – OMASTA Maud – LOUVET Martine

Finances – Ressources humaines :

MUGNIER Sarah – PARDONNET Claudine

Bois :

TUETÉY Eric – CHAVEY David – FRESARD Maxime – CLIMENT Benjamin

Communication :

GIRARDOT Mathieu – LOUVET Martine – OMASTA Maud – MORENO Christine – MUGNIER Sarah

Environnement – Cadre de vie – Patrimoine :

GUEUTAL Didier – SILVANT Hervé – PETREMANT Isabelle – MAHIEUX Wilfrid – CHAVEY David

Travaux – Projets - aménagement :

TUETÉY Eric – CLIMENT Benjamin – PETREMANT Isabelle - SILVANT Hervé – PARDONNET Claudine

Bâtiments communaux – Habitat – Urbanisme :

GUEUTAL Didier – MAHIEUX Wilfrid – MORENO Christine – PARDONNET Claudine – CHAVEY David

Voirie :

TUETÉY Eric – FRESARD Maxime – CLIMENT Benjamin – GUEUTAL Didier

Suivi des employés communaux – Gardes nature :

TUETÉY Eric – GUEUTAL Didier – FRESARD Maxime

5 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) – délibération N°14

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

- Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

- Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- Considérant que l'élection des membres élus doit avoir lieu à bulletin secret,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont proclamés élus les membres suivants :

Membres titulaires :

MUGNIER Sarah – TUETÉY Eric – SILVANT Hervé

Membres suppléants :

GIRARDOT Mathieu – MORENO Christine – FRESARD Maxime

6 – Election des délégués du SIVU de la Gendarmerie de l'Isle sur le Doubs – délibération N°15

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire au scrutin secret et à la majorité absolue deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SIVU de la Gendarmerie de l'Isle sur le Doubs.

Ont été élus au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégués titulaires :

- M. GUEUTAL Didier : 15 voix

- Mme PETREMANT Isabelle : 15 voix

7 – Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2020, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE – délibération N°16

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision des loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue, décide à l'unanimité de réviser les loyers des logements communaux en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux baux d'habitation.

8 – Emploi scolaires durant les vacances d'été - - délibération N°17

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'embaucher trois scolaires durant les vacances d'été, résidant sur la commune et ayant 18 ans révolus, à contrat à durée déterminée.

- Un premier scolaire travaillera du 29/06/2020 au 17/07/2020 inclus pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Un deuxième scolaire travaillera du 20/07/2020 au 07/08/2020 inclus pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Un troisième scolaire travaillera du 10/08/2020 au 28/08/2020 inclus pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ils seront embauchés en tant qu'Adjoint Technique, 1^{er} échelon.

9 – Travaux sylvicoles en forêt communale : choix de l'entreprise suite à consultation – délibération N°18

Suite à une consultation concernant les travaux à réaliser en 2020 en forêt communale, le Maire présente au Conseil Municipal deux devis reçus en Mairie.

Après présentation faite par le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'ONF pour les travaux sylvicoles suivants :

- Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements :

Parcelle 18.r : 2 423.50 € HT

- Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements :

Parcelle 19.r : 2 973.75 € HT

- Travaux préalables à la régénération : préparation manuelle ponctuelle des emplacements de plantation :

Parcelle 27.j : 423.20 € HT

- Plantation : fourniture et mise en place de plants :

Parcelle 27.j : 995.00 € HT

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m :

Parcelles 27.ar, 27.j : 426.65 € HT

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme correspondante au budget, soit 7 242.10 € H.T. (7 966.31 € T.T.C.) et donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme, y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

10 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 mai 2020 concernant principalement l'aide aux entreprises par la Région, l'Etat et PMA suite à la crise sanitaire.

11 – Informations travaux en cours

- Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de réfection de la Rue des Vignes.

Par ailleurs, un chiffrage est en cours pour l'enfouissement des réseaux dans cette rue.

12 – Questions diverses

- Le Maire présente au Conseil Municipal trois déclarations d'intention d'aliéner. Concernant ces ventes, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption.

- Information donnée sur la réception des masques commandés par l'intermédiaire de PMA

- Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'effectif scolaire depuis la reprise, le protocole sanitaire mis en place et le cas d'un élève testé positif au coronavirus. Tous les élèves de la classe CE1-CE2 ont été testés négatifs.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

Conseillers municipaux	Nom Prénom	Présents	Absents	Signatures
Maire	M. GIRARDOT Pierre-Aimé	x		
1 ^{er} Adjoint	M. TUETÉY Eric	x		
2 ^{ème} Adjoint	Mme MUGNIER Sarah	x		
3 ^{ème} Adjoint	M. GIRARDOT Mathieu	x		
4 ^{ème} Adjoint	M. GUEUTAL Didier	x		
	M. CHAVEY David	x		
	M. CLIMENT Benjamin	x		
	M. FRESARD Maxime	x		
	Mme LOUVET Martine	x		
	M. MAHIEUX Wilfrid	x		
	Mme MORENO Christine	x		
	Mme OMASTA Maud	x		
	Mme PARDONNET Claudine	x		
	Mme PETREMANT Isabelle	x		
	M. SILVANT Hervé	x		
	TOTAUX	15		

